



Transfert et partage des différents placements

Par **grenouille34**, le **28/07/2011** à **07:49**

Madame, Monsieur,

Le 05/07/2010, le tribunal d'instance de N m'a confié, l'exercice d'une mesure de tutelle au bénéfice de mon père.

Les sommes placées par mon père sont-elles protégées en cas de faillite de la banque ?
Les placements représentent un capital de 246 217 €, est-ce que la hauteur d'indemnisation sera de 100 000 € uniquement, ou vu la diversité des produits (Assurance-vie, Livret bleu, plan d'épargne logement, Portefeuilles titres, , l'indemnisation sera plus conséquente ?

Evidemment je ne cite pas les 40 614 € du compte courant !

Faut-il que je prévois de transférer certains placements dans une autre banque pour bénéficier de l'indemnisation, est-ce possible ou faut-il clôturer les livrets ou Tonic Fidélité/tonic plus et ainsi supporter les frais de clôture et de réouverture ?

Veillez agréer l'expression de mes salutations les plus distinguées.